



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT DE MOULINS

CANTON DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

COMMUNE DE VIEURE

3, Rue de la Mairie

Tel : 04-70-07-53-73

[mairie-vieure@orange.fr](mailto:mairie-vieure@orange.fr)

## Arrêté N° 44-2023

### LE MAIRE DE VIEURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 dudit code,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; sont approuvées les nouvelles dispositions du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui figurent sous le titre « huitième partie : signalisation temporaire »,

Considérant que les travaux de construction d'un accueil de loisirs périscolaire, Rue de la Mairie à VIEURE, nécessitent une réglementation de stationnement.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

A compter du vendredi 27 octobre 2023, le stationnement sera interdit aux abords de l'école y compris le long de la cour sauf pour les véhicules de chantier.

### ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DE SIGNALISATION.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux.

### ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la préfète de l'Allier,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de Bourbon l'Archambault,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vieure, le 27 octobre 2023

Le Maire, VIEURE  
Nicole PICANDET

